

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 17 septembre 2010

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 18  
- en exercice : 18  
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 13 septembre 2010  
Date d'affichage : 13 septembre 2010

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Christiane DUSSERT, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Mademoiselle Lucie PIERREFEU, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Absente excusée : Madame Sabine CUENCA

Absente : Mademoiselle Sophie BEAL.

Procurations de :

- Madame Renée FAVERJON à Madame Jacqueline CALIXTE,
- Monsieur Marcel FRECHET à Madame Claude MARTIN,
- Monsieur François DELARBRE à Madame Christiane DUSSERT.
- Monsieur Lilian GAILLARD à Monsieur Gérard GOULLEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Le vendredi dix sept septembre deux mille dix à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

## **1. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de réviser les loyers du local des Services Techniques et du Centre Médico Psycho Pédagogique,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles :
  - AZ 536, au n°1 route de la Voulte,
  - AZ 626 au n°40 de la rue Simon Vialet,
  - AZ 669 n°6 de la rue Raymond Finiels,
  - AR 361 et 364 au quartier du Vernet.

## **2. Décision modificative n°1**

Madame le maire rappelle que lors de sa séance du 28 mai dernier, le conseil municipal a voté la décision modificative n°1 prenant en compte diverses écritures d'ordre : reprise sur provision, intégration dans l'inventaire, amortissements, ...

Madame le maire indique que les articles comptables indiqués sur cette décision modificative sont corrects mais s'agissant d'écritures d'ordre, le comptable demande leur inscription sur des chapitres spécifiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les corrections apportées à la décision modificative n°1 telle quelle figure au tableau annexé à la présente.

## **3. Décision modificative n°2**

Madame le maire rappelle que la mise en place de la Communauté de Communes s'est réalisée tout au long de l'année et précise que pour permettre le bon fonctionnement des installations, la Commune a continué de payer certaines dépenses relatives aux charges transférées.

Madame le maire indique que la décision modificative n°2 a pour objet de permettre la régularisation de ces écritures en inscrivant en dépenses et en recettes, les crédits correspondants. Ces écritures concernent essentiellement le traitement des agents de la piscine, les annuités d'emprunt du stade et de la piscine ainsi que quelques charges à caractère général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 telle qu'elle figure sur le tableau annexé à la présente,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de transférer vers la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les contrats relatifs aux compétences transférées, y compris les contrats de prêts pour les travaux de la piscine et du stade.

#### **4. Création de postes d'adjoint technique de 1ère classe**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un agent des Services Techniques a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe et peut donc être nommé sur ce grade si le conseil municipal crée le poste.

Madame le maire précise que cette réussite permet la nomination de deux autres agents remplissant certaines conditions d'ancienneté.

Une discussion s'engage sur le nombre de poste à créer et sur l'opportunité de ces créations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité, décide la création d'un premier poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- par 7 voix pour, 7 abstentions et 3 voix contre décide de la création d'un second poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- à l'unanimité, décide de ne pas créer pour l'instant de troisième poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **5. Demande de subvention pour l'éclairage public**

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public de l'allée de Pras.

Madame le maire explique que le règlement d'attribution de subventions du Syndicat d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) prévoit des paliers de dépenses avec des taux de subvention différents.

Compte tenu des dossiers déjà déposés en 2010, Madame le maire propose de déposer une demande de subvention au titre de l'exercice 2011 afin d'optimiser le financement susceptible d'être obtenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de réfection de l'éclairage public de l'allée de Pras,
- autorise le lancement d'une procédure de consultation des entreprises,
- sollicite une subvention du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche au titre de l'exercice 2011,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

#### **6. Numérisation du cadastre**

Madame le maire rappelle que par délibération n°10-69 du 25 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de numérisation du cadastre.

Madame le maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a décidé de faire numériser à ses frais, le cadastre des communes ardéchoises qui ne l'ont pas encore réalisé. Cette opération va s'étaler sur plusieurs années.

Compte tenu de la mise en révision du plan d'occupation des sols, la Commune a demandé que son dossier soit traité en priorité. Le SDE 07 a accepté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désengage les sommes prévues pour réaliser la numérisation du cadastre,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **7. Acquisition immobilière**

Madame le maire donne la parole à Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET expose que le partenariat de la Communauté de Communes a été sollicité pour permettre la création d'une ressourcerie.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET explique que compte tenu des possibilités actuelles de financement, la Communauté de Communes est en mesure de financer l'acquisition d'un bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement nécessaires pour permettre le fonctionnement de cette activité. Les locaux seraient ensuite loués à l'organisme en charge de cette structure.

Toutefois, la Communauté de Communes ne peut se porter acquéreur avant que l'étude de faisabilité ne soit terminée et que les dossiers de subvention soient déposés.

La Communauté de Communes demande à la Commune de bien vouloir lui servir de relais en achetant l'immeuble enregistré au cadastre sous la référence AY 242, sis quartier Fleurton, appartenant à la SCI PROJET BATIM, pour un montant de 110 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE et Renée FAVERJON) autorise :

- l'acquisition par la Commune de l'immeuble enregistré au cadastre sous la référence AY 242, sis quartier Fleurton, pour un montant de 110 000 €,
- la réalisation d'une ligne de crédits pour financer cette acquisition,
- la revente de cette immeuble à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au prix d'achat, majoré des frais engagés par la Commune pour cette acquisition (frais de notaires, intérêts de ligne de crédit, ...),
- la signature par Madame le maire de tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **8. Rétrocession de la parcelle AE 500, quartier Montagne**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°08-136 du 12 septembre 2008, le conseil municipal a décidé d'exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle enregistrée au cadastre sous la référence AE 500.

Madame le maire rappelle que suite à la notification de cette décision de préempter, Maître BARNAVON, par courrier en date du 14 octobre 2008, a fait valoir l'existence dans le compromis d'une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté à savoir l'abandon au profit du vendeur d'une servitude de passage.

La municipalité s'est rapprochée du notaire pour connaître la nature et la valeur monétaire de cette condition essentielle et déterminante.

Le 18 décembre 2008, le conseil municipal n'a pas pu se prononcer, les éléments attendus n'ayant toujours pas été transmis par Maître BARNAVON.

Par courrier en date du 2 février 2010, le vendeur communique à la Commune :

- l'origine du droit de passage,
- la condition de son abandon pour que la vente puisse intervenir
- et sa valeur estimée à 13 250 €.

Le 26 juillet 2010, soit avant l'expiration d'un délai de six mois, pris à compter de la réception de l'ensemble des éléments, la Commune a fait procéder à la consignation du prix de la vente.

Aujourd'hui l'avocat des propriétaires met en avant la supposée faute de la Commune qui aurait du exercer son droit de préemption ou de délaissement dans un délai de six mois à compter du 18 septembre 2008.

Pour éviter à la Commune un contentieux dont l'issue est incertaine, Madame le maire invite le conseil municipal à renoncer à exercer son droit de préemption sur ce bien immobilier.

Madame Jacqueline CALIXTE ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, (Madame Claude MARTIN) :

- décide de renoncer à son droit de préemption sur la parcelle enregistrée au cadastre sous la référence AH 500,
- laisse à la charge de Maître BARNAVON, tous les frais qui pourraient être supportés par la Commune au titre de l'établissement d'un acte de restitution et/ou de dédommagement des propriétaires et/ou des acquéreurs,
- demande la déconsignation de la somme de treize mille quatre cent soixante quinze euros (13 475 €),
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de solder ce dossier.

### **9. Vente de terrains en zone artisanale à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire des parcelles, cadastrées section AH n°192, 197 et 228, dont une partie est située dans le périmètre de la zone UI du plan d'occupation des sols.

Madame le maire propose que la Commune revende ces terrains à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, désormais compétente pour tout ce qui intéresse la zone artisanale de Greygnac.

Madame le maire précise que le conseil communautaire par délibération en date du 9 juillet 2010 a accepté cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente à la Communauté de Communes du pays de Vernoux, des terrains cessibles aux entreprises, appartenant à la Commune de Vernoux, pris sur les parcelles enregistrées au cadastre sous les références AH 192, AH 197 et AH 228 pour une superficie totale de 20 020 m<sup>2</sup> au prix de 260 000 € soit 13 € le m<sup>2</sup> ;
- précise que la Commune reste propriétaire des sources et s'en garantit l'accès,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **10. Participation à la restructuration de la voie de la zone artisanale de Greygnac**

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux se substitue désormais à la Commune pour ce qui concerne la zone artisanale de Greygnac et notamment pour ce qui concerne les travaux de restructuration de la voie de desserte.

Madame le maire précise que ces travaux se décomposent en deux parties :

- la 1<sup>ère</sup> partie correspond à la rénovation de la voie existante,
- la 2<sup>nd</sup> partie consiste en la création d'aires de stationnements VL et PL le long de la voie, la création d'une aire de retournement PL et la jonction avec la voie communale n°14 dite chemin de Greygnac.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET expose que la Communauté de Communes sollicite de la Commune, la prise en charge de la 1<sup>ère</sup> partie des travaux au titre de son attribution de compensation.

Par ailleurs, Monsieur Olivier CHASTAGNARET indique que l'Etat, à travers la Dotation de Développement Rural, participe financièrement à cette opération. La question est posée au conseil municipal de savoir s'il accepte de ne pas demander l'application d'un partage de cette subvention pour réduire le montant de son attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de supporter au titre de son attribution de compensation, le financement des travaux pour ce qui concerne la rénovation de la voie existante, hors stationnement,
- laisse l'entier bénéfice à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, de l'aide accordée par l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural.

### **11. Transfert de la compétence voirie**

Madame le maire informe le conseil municipal que par délibération n°10-86 du 9 juillet 2010, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux a décidé d'exercer la compétence *voirie* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Madame le maire explique que le transfert de cette compétence permettra :

D'une part, à la Communauté de Communes de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement plus importante ;

D'autre part, aux communes membres de bénéficier des avantages économiques de marchés à bons de commandes tout en gardant la maîtrise dans le choix des travaux à réaliser sur son territoire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Madame le maire ouvre le débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte, le transfert de la compétence voirie vers la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **12. Abattage d'un arbre, avenue Vincent d'Indy**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande d'abattage d'un arbre, sis avenue Vincent d'Indy.

Madame le maire précise que cette demande a été formulée par le garage MARTON, dans le cadre des travaux de mise en conformité de sa station essence.

Il ressort de la discussion que les conseillers attendent des exploitants du garage qu'ils libèrent le trottoir en face de leur établissement, sur lequel est stationné en permanence un grand nombre de véhicules, empêchant la circulation normale des piétons et notamment des poussettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme Christiane DUSSERT) autorise l'abattage du platane situé sur le trottoir à proximité de la station essence du garage MARTON.

### **13. Demande de mise à disposition de locaux par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux**

Madame le maire rappelle que pour permettre la construction de l'espace multisports intercommunal, le camping municipal du Bois de Pras a été réduit de moitié et l'un des deux blocs sanitaires se trouve désormais en dehors de l'enceinte du camping.

Madame le maire expose que la Communauté de Communes sollicite la mise à disposition de ce bâtiment pour y aménager :

- dans la partie nord, une salle pour les associations sportives qui utilisent le stade, la piscine, les tennis et l'espace multisports,
- dans la partie sud, les bureaux de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes, la partie nord de l'ancien bloc sanitaire du camping pour permettre l'aménagement d'un local destiné aux associations sportives,

- décide de louer la partie sud, constituée par un appartement. Le conseil municipal souhaite pouvoir disposer à nouveau de ce local si les bureaux de la Communauté de Communes devaient être transférés vers un autre lieu.

#### **14. Convention avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la mise en place de l'exposition : « C'était la Der des Der »**

Madame le maire propose que la Commune accueille, entre le 8 et le 15 novembre 2010, l'exposition « C'était la Der des Der, les Ardéchois en 1914 1918 », mise à disposition gracieusement par le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'accueillir cette exposition,
- autorise Madame le maire à signer :
  - la convention de mise à disposition de l'exposition avec le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Ardèche,
  - tout document permettant de mener à bien ce projet.

#### **15. Le 30 octobre 2010 : opération « le Jour de la Nuit »**

Madame le maire indique que l'opération *le Jour de la nuit* se déroulera dans la nuit du samedi 30 octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de participer comme en 2009, à l'opération de Jour de la nuit, le 30 octobre 2010.

#### **16. Demande de retrait de la Commune de la Roche de Glun du Syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche**

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande de retrait de la Commune de la Roche de Glun du Syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le retrait de la Commune de la Roche de Glun du Syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h45*

*Prochain conseil municipal fixé au vendredi 5 novembre 2010 à 20h15.*